

**CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2023 à 20H30****NOTE DE SYNTHÈSE****FINANCES****1. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
25/05/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE QYFYAFYA LE MERCREDI 17 MAI 2023 A LA CIGALIERE	CIE DU POING DE SINGE	2693,55 € TTC	05/06/2023
13/03/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE WANTED LIVE BAND LE 13 MAI 2023 A LA CIGALIERE	BRUITAL CIE	3903,50 € TTC	05/06/2023
12/04/2023	DEUX REPRESENTATIONS DU SPECTACLE VROOM LE 12 MAI 2023 A LA CIGALIERE	CIE DES HOMMES QUI PORTENT ET DES FEMMES QUI TIENNENT	3 500,00 €	05/06/2023
27/04/2023	CONCERT JAZZY BRASIL SOLO ET LES VISITEURS DU SOIR A LA MEDIATHEQUE LE 16 JUIN 2023	L'ASSOCIATION EUPHONIA PRODUCTION	500,00 €	05/06/2023
27/04/2023	ANIMATION MUSICALE LES 26 ET 27 MAI 2023 A LA MEDIATHEQUE A L'OCCASION DU VERNISSAGE DE L'EXPOSITION FABCARO	L'ASSOCIATION EUPHONIA PRODUCTION	1 000,00 €	05/06/2023
02/05/2023	PRESTATION MUSICALE LE 27 MAI 2023 A L'OCCASION DU 28EME FESTIVAL DE LA BD	OLIVIER MAS	300,00 €	05/06/2023
02/05/2023	PRESTATION MUSICALE LE 28 MAI 2023 A L'OCCASION DU 28EME FESTIVAL DE LA BD	BREBBIA THIBAUT	300,00 €	05/06/2023
19/04/2023	ANIMATION D'UN ATELIER BD "DEVINE LES ANIMAUX" LE 27 MAI 2023 A LA MEDIATHEQUE	JULIE ALAIN	287,76 €	05/06/2023
04/04/2023	PRESTATION GRAPHIQUE LE 28 MAI 2023 A L'OCCASION DU 28EME FESTIVAL DE BD	SANDOVAL ANTONIO	286,76 €	05/06/2023
24/04/2023	ANIMATION D'UN ATELIER BD "DESSINE UN LUTIN" LE 28 MAI 2023 A L'OCCASION DU 28EME FESTIVAL DE LA BD	ERIC HUBSCH	286,76 €	05/06/2023

26/04/2023	ANIMATION D'UN ATELIER "DESSINE SPIP L'ECUREUIL DE SPIROU" LE 27 MAI 2023 A L'OCCASION DU 28ème FESTIVAL DE LA BD	ELRIC DUFAU	286,76 €	05/06/2023
04/04/2023	ANIMATION DE 4 ATELIERS BD A L'OCCASION DU 28ème FESTIVAL DE LA BD LES 26/04 ET 3/05/2023	ERIC HUBSCH	950,66 €	05/06/2023
07/04/2023	PERFORMANCE GRAPHIQUE SUR UN BANC DU 26 AU 28/05/2023 A L'OCCASION DU 28ème FESTIVAL DE LA BD	NICOLAS KERAMIDAS	1 011,00 €	05/06/2023
17/04/2023	REPRESENTATION DU SPECTACLE DIMONE DUO PIANO/VOIX LE 22/04/2023 A LA CIGALIERE	ESTAMPE	796,56 €	05/06/2023
14/04/2023	EXPOSITION "GEVAUDAN" DU 5/05 AU 21/06/2023 A LA MEDIATHEQUE	LEMAIRE J-CHARLES Monsieur K	152,00 €	05/06/2023
11/04/2023	ANIMATION ATELIER BD "DESSINE TON MONSTRE" LE 28/05/2023 A L'OCCASION DU 28ème FESTIVAL DE LA BD	PAULINE ROLAND	289,76 €	05/06/2023
11/04/2023	ANIMATION DE 4 ATELIERS BD A L'OCCASION DU 28ème FESTIVAL DE LA BD LE 21/04 ET 2/06/2023	PAULINE ROLAND	481,33 €	05/06/2023
14/04/2023	PERFORMANCE GRAPHIQUE ET REALISATION DE 2 ŒUVRES	MTIMET GHASSEN Alias SUNRA	800,00 €	05/06/2023
15/03/2023	TROIS REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "LA GRANDE FABRIQUE DE MOTS" A LA CIGALIERE LES 18 et 19 AVRIL 2023	LA CIE LES VOISINS DU DESSUS	3 375,00 €	05/06/2023
06/02/2023	TROIS REPRESENTATIONS DU SPECTACLE "ISMENE" LES 12,13 et 14 AVRIL 2023 A LA CIGALIERE	THEATRE DE LA REMISE	1 046,12 €	05/06/2023
01/09/2023	CONCERT "DOMINIQUE A" LE 22/04/2023 A LA CIGALIERE	AUGRI PRODUCTIONS	14 242,50 € TTC	05/06/2023
15/03/2023	ANIMATION D'ATELIERS DE DESSIN POUR LES ENFANTS LES 27 ET 28/05/2023 A L'OCCASION DU 28ème FESTIVAL DE LA BD	LEMAIRE J-CHARLES Monsieur K	304,00 €	05/06/2023

#### Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT	DATE CONSEIL MUNICIPAL
15/03/2023	MECENAT A L'OCCASION DU 7ème SEMI-MARATHON DU PONT ROUGE LE 18/05/2023	CREDIT AGRICOLE	500,00 €	05/06/2023

## **2. Remboursements d'assurances**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter les offres d'indemnisation de l'assureur concernant les sinistres suivants :

<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>	<b>ASSUREUR</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE CONSEIL MUNICIPAL</b>
31/03/2023	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 14/06/2022 DEGAT DES EAUX GYMNASSE TEDDY RINER	MAIF	992,07 €	05/06/2023
10/05/2023	REMBOURSEMENT SINISTRE DU 31/01/2023 DEGAT DES EAUX POLICE MUNICIPALE	MAIF	608,00 €	05/06/2023

## **3. Exercice 2022 – Compte de gestion**

Le compte de gestion retrace l'ensemble des écritures comptables (mandats et titres de recettes) du trésorier municipal pour l'exercice écoulé.

Elles doivent être en concordance avec les écritures comptables de l'ordonnateur.

Le compte de gestion présenté n'appelle pas d'observations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022.

## **4. Exercice 2022 – Compte administratif (M14)**

Le compte administratif retrace l'ensemble des écritures comptables (mandats et titres de recettes) de l'ordonnateur pour l'exercice écoulé.

Pour mémoire, le budget 2022 (après décisions modificatives) a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 15 055 801.40 euros

Investissement : 11 896 654.57 euros

L'exécution budgétaire 2022 se conclut de la manière suivante :

En section de fonctionnement

- Dépenses : 12 657 854.17 euros

- Recettes : 11 915 222.23 euros

En section d'investissement (hors restes à réaliser)

- Dépenses : 6 763 322.88 euros

- Recettes : 5 978 127.37 euros

Le résultat de l'exercice est donc le suivant :

En section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 : - 742 631.94 euros

- Report de l'exercice 2021 : + 588 537.40 euros

- Résultat cumulé : - 154 094.54 euros

En section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022 : - 785 195.51 euros
- Report de l'exercice 2021 : + 1 567 778.43 euros
- Résultat cumulé : + 782 582.92 euros
- Restes à réaliser en dépenses : 1 248 482.50 euros
- Restes à réaliser en recettes : 372 975.04 euros

Le compte administratif reflète la gestion du Maire, il ne doit donc pas siéger pour le vote de la présente délibération.

## **5. Exercice 2023 – Affectation des résultats de l'exercice 2022**

Par délibération, le Conseil municipal a approuvé le compte administratif de l'exercice écoulé.

Il est proposé de procéder à l'affectation des résultats comme suit, étant précisé que la section d'investissement fait apparaître des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

En section de fonctionnement

- Résultat de l'exercice 2022 : - 742 631.94 euros
- Report de l'exercice 2021 : + 588 537.40 euros
- Résultat cumulé : - 154 094.54 euros
- ➔ Affectation D002 (section fonct) : 154 094.54 euros

En section d'investissement

- Résultat de l'exercice 2022 : - 785 195.51 euros
- Report de l'exercice 2021 : + 1 567 778.43 euros
- Résultat cumulé : + 782 582.92 euros
- ➔ Affectation R001 : 782 582.92 euros

## **6. Exercice 2023 – Budget supplémentaire (M57)**

Dans le prolongement des précédentes délibérations, il convient de se prononcer sur le budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Le budget supplémentaire est établi sur la base :

- Du budget primitif 2023 voté en décembre 2022
- Des résultats du compte administratif 2022 affectés en section de fonctionnement et en section d'investissement
- Des restes à réaliser 2022 de la section d'investissement automatiquement repris
- D'ajustement nécessaires pour les besoins de la collectivité depuis le vote du budget primitif

Le budget primitif 2023 a été voté avec les équilibres suivants :

Fonctionnement : 15 425 773.63 euros

Investissement : 5 735 031.44 euros

Le budget supplémentaire 2023 porte les équilibres comme suit :

Fonctionnement : 279 200.97 euros

Investissement : 1 896 699.39 euros

## Section de fonctionnement

Les modifications apportées concernent :

- L'affectation des résultats 2022 pour 154 094.54 €
- Un abondement du chapitre D011 « charges à caractère général » : + 52 935 €
- Un abondement du chapitre D014 « atténuations de produits » : + 6 000 €
- Un abondement du chapitre D65 « charges de gestion courante » : + 55 000 €
- Un ajustement du chapitre D042 « opérations d'ordre » : + 10 671.43 €
- Un abondement du chapitre R013 « atténuation de charges » : + 900.97 €
- Un abondement du chapitre R70 « produits de services » : + 53 250 €
- Un abondement du chapitre R731 « fiscalité locale » : + 160 000 €
- Un abondement du chapitre R74 « dotations » : + 30 050 €
- Un abondement du chapitre R75 « autres produits de gestion » : + 35 000 €

## Section d'investissement

Les modifications apportées concernent :

- L'affectation des résultats 2022 pour 782 582.92 €
- Les restes à réaliser en dépenses pour 1 248 482.50 €
- Les restes à réaliser en recettes pour 372 975.04 €
- Des ajustements comme suit :

En dépenses

- Le chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : + 25 000 €
- Le chapitre 23 « immobilisations en cours » : + 623 216.89 €

En recettes

- Le chapitre 13 « subventions » : + 730 470 €
- Le chapitre 040 « opérations d'ordre » : + 10 671.43 €

## **7. Transaction conclue avec la Commission de Régulation de l'Energie – Information**

Acquittée par tous les consommateurs finals d'électricité en fonction de la quantité d'électricité consommée, la contribution au service public de l'électricité (ci-après « la CSPE ») contribuait jusqu'en 2015 au financement des charges résultant principalement des mesures de soutien aux énergies renouvelables et à la cogénération, du dispositif de péréquation tarifaire avec les zones non interconnectées au réseau métropolitain continental (Corse et outre-mer) et des tarifs sociaux de l'énergie.

Le Conseil d'État, suivant un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne du 25 juillet 2018, a confirmé le 3 décembre 2018, que les demandeurs pouvaient se voir rembourser partiellement la CSPE à proportion de la part consacrée à des finalités autres que sa finalité environnementale, et a établi la méthode de calcul permettant le remboursement partiel, limité aux seules années 2009 à 2015, de la CSPE.

C'est dans ce contexte que la Présidente de la Commission de Régulation de l'Energie a été autorisée à transiger sur les demandes de restitution et à engager le paiement des sommes correspondantes.

Le décret n° 2020-1320 du 30 octobre 2020 relatif au traitement des demandes de remboursement partiel de la contribution au service public de l'électricité au titre des années 2009 à 2015 a fixé pour chacune des années concernées les taux du calcul du remboursement.

La Commune de SERIGNAN, avec l'aide d'un cabinet spécialisé, a déposé sa réclamation et fourni tout au long des dernières années les justificatifs souhaités.

Désireuses de mettre fin à tous les litiges en cours et à venir, et à toutes les contestations entre elles, les parties ont accepté, en contrepartie de concessions réciproques, de régler leur différend par une transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Au terme du protocole, la commune de SERIGNAN a accepté la somme de 13 782,73 € en contrepartie d'un renoncement à toute action contentieuse.

## **8. Distribution des documents d'information – Fixation du montant des vacations**

Par délibérations successives des 07/05/2009, 24/09/2012 et 25/09/2018, le Conseil municipal a fixé le montant des vacations versées pour la réalisation des prestations de distribution des documents d'informations municipales (boîtes aux lettres, commerces, points de distribution...). L'évolution démographique de la commune au cours des dernières années entraîne un accroissement du temps de travail (5 300 exemplaires contre 3 800 exemplaires en 2018).

Il est donc proposé au Conseil municipal de fixer le nouveau montant des vacations comme suit :

- 700 € pour la distribution d'un document unique
- 175 € par document supplémentaire

## **9. Mise à la réforme et cession de véhicules et engins de la commune**

Compte tenu de l'état de certains véhicules, engins et matériels des services techniques de la commune, il convient de procéder à leur réforme et à leur cession.

Sont concernées les véhicules suivants :

<b>Réforme 2023</b>					
<b>Véhicule</b>	<b>Immatriculation</b>	<b>Mise en circulation</b>	<b>Kilométrage</b>	<b>Panne</b>	<b>Traitement</b>
Laveuse Eurovoirie		janv-09	19 908	Moteur HS	Vente en l'état
Citroën Jumper	DZ-926-CG	27/12/1996	297 851	Moteur HS	Vente pour pièces
Citroën Jumper	319-AME-34	25/03/2005	111 752	HS pièces manquantes	Vente pour pièces
Ford Ranger 4x4	BP-195-ZT	15/06/2011	78 881	Ne passe plus au CT châssis HS corrosion	Vente pour pièces
Citroën Berlingo	854-AAZ-34	10/01/2003	238 100	Trop de pannes devis trop cher (ne passe pas au CT)	Vente pour pièces
Glutton	Modèle 301952	12/06/2013		Pack batterie HS (pas adapter a notre utilisation)	Vente en l'état Batteries HS

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à réformer ces véhicules et à les céder ainsi qu'à signer tous les actes correspondants.

## **ADMINISTRATION**

### **10. Jury d'assises – Liste préparatoire pour l'année 2024**

Les dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale attribuent aux communes la responsabilité de constituer la liste préparatoire des personnes susceptibles de participer à un Jury d'assises.

La commune doit procéder à un tirage au sort d'un nombre de personnes triple de celui correspondant au nombre de jurés déterminé par arrêté préfectoral, soit, pour la ville de Sérignan, 18 personnes à tirer au sort pour l'année 2024.

Il convient de procéder à ce tirage au sort.

### **11. Règlement de fonctionnement de l'accueil de jeunes enfants – Crèche « les Glob'Trotteurs »**

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable au règlement de fonctionnement de l'accueil de Jeunes Enfants mis à jour afin d'intégrer les modifications suivantes :

- La page de garde
- Inversion de la présentation du gestionnaire et la présentation de l'établissement pages 1 à 3
- Le paragraphe "fonction de direction" à la place de "présentation du personnel" page 3
- La présentation de l'équipe se fait dans le paragraphe "réfèrent santé et équipe pluridisciplinaire" pages 4/5
- Les "conditions d'admission" deviennent "modalités d'inscription" pages 6/7
- Les chapitres "santé" et "conditions de séjour" sont remixés pour former "modalités d'admission et de séjour" pages 7 à 13 + rajout des "conditions de radiation"
- Les chapitres "contractualisation" et "tarification" ont été mélangés pour devenir "contractualisation et réservation" ainsi que "tarification et facturation" pages 13 à 17
- Ajout d'un paragraphe "consultation des données allocataires par le partenaire CDAP page 17
- Ajout d'un paragraphe "enquête FILOUE" page 17
- Ajout d'un paragraphe "inclusion handicap" pages 17/18

### **12. Projet d'établissement de l'accueil de jeunes enfants – Crèche « les Glob'Trotteurs »**

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable au projet d'établissement de l'accueil de Jeunes Enfants mis à jour afin d'intégrer les modifications suivantes :

- La page de garde
- Rajout PSU en page 1
- "Projet d'accueil" qui remplace "Présentation de l'établissement" de la page 1 à 5, + ajout de la partie "handicap" page 2 et de "l'analyse des pratiques" page 5
- Inversion des chapitres 2 et 3 (projet social / projet éducatif)
- Dans le projet éducatif : mixage des sous-parties et rajout de "l'approche artistique et culturelle" pages 17/18 et de "l'égalité fille-garçon" page 18
- Dans le projet social : mixage des sous-parties et rajout de "la démarche en faveur du développement durable" pages 21/22

- Retrait demandé par la CAF de la phrase *"Les familles dont les deux parents travaillent sont prioritaires pour bénéficier des places d'accueil fixes. Lorsque les deux ou l'un des deux parents est sans emploi, les familles bénéficient de places d'accueil occasionnelles ou peuvent bénéficier de places fixes sur un certain nombre de jour"* page 20 de l'ancien projet d'établissement.

### **13. Convention de financement dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de la démarche « Notre école, faisons-la ensemble », l'école Paul Bert va bénéficier d'une subvention de 7.050 € allouée dans le cadre du Fonds d'Innovation Pédagogique. Cette aide financière va permettre l'acquisition de vélos destinés aux activités sportives en primaire.

Il convient de rendre un avis favorable au projet et d'autoriser la signature de la convention correspondante avec les services académiques de Montpellier.

### **14. Maison France Services – Demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023**

Dans le cadre du fonctionnement des maisons France Services, lorsqu'elles sont labellisées, il est possible de bénéficier du soutien financier du FNADT (20 000 euros) et du Fonds National France Services (15 000 euros).

Ces crédits sont délégués par le Préfet de l'Hérault et font l'objet d'une convention sur les objectifs de la mission France Services et d'un bilan annuel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter ces subventions et signer l'ensemble des pièces liées au dossier.

### **15. Convention portant mise en commun du service systèmes d'information de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée**

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017, la Communauté d'Agglomération met en commun son service systèmes d'information avec les communes de l'agglomération qui ont souhaité adhérer au service commun.

Ce service assure la gestion de l'ensemble des systèmes d'information (acquisition, gestion, maintenance...) : matériels informatiques et serveurs, matériels d'impression y compris les copieurs, les logiciels, la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, le réseau internet...

Depuis sa création, le périmètre du service commun a changé au gré des entrées et sorties de communes.

Parallèlement, des recrutements ont été opérés au sein du service.

Le Conseil de gouvernance du 6 février 2023 a souhaité modifier les modalités de prise en charge financière au regard du temps réel passé.

Il est donc nécessaire de modifier la convention de mise en commun du service.



**16. Convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) – Avenant n°1**

Une convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) a été signée entre l'Etat (ministère de l'éducation nationale, ministère des solidarités et de la santé), le Conseil départemental de l'Hérault, la CAF, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes de Béziers et Sérignan pour la période 2020-2022.

Ce dispositif permet de coopérer autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour les publics éloignés de l'offre culturelle.

Dans l'attente des nouvelles orientations nationales, il apparaît opportun de prolonger la durée de la convention d'une année pour conforter les échanges déjà engagés entre les partenaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention CGEAC.

**17. Adhésion au service commun de référents déontologues proposé par le CFMEL 34**

La loi 3DS prévoit désormais que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Chaque collectivité doit désigner un référent déontologue.

Cette nouvelle disposition doit être l'occasion de proposer à chaque élu qui en ressent le besoin un accompagnement, dans un cadre confidentiel, pour répondre aux questionnements sur l'exercice de sa fonction électorale.

Afin de proposer un service de référents déontologues, choisis pour leurs compétences et leur impartialité, le CFMEL (Centre de Formation des Maires et Elus Locaux) a souhaité créer un service commun à destination des communes membres.

L'adhésion gratuite au service nécessite une délibération.

Chaque saisine, à la charge de la commune, fait l'objet d'une facturation dont le tarif est fixé à 120 euros pour la saisine d'un référent déontologue et 250 euros pour un avis du collège des référents déontologues.

Il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au service commun de référents déontologues proposé par le CFMEL 34.

**18. Convention de prestation de service entre les communes de Sérignan et Portiragnes pour le nettoyage des plages**

La ville de Portiragnes ne possédant pas de matériel pour réaliser elle-même le nettoyage de ses plages, elle a sollicité la commune de Sérignan.

Il est proposé d'assurer ce nettoyage pour le compte de la commune de Portiragnes, moyennant une prise en charge du coût d'un tel travail.

La ville de Sérignan propose de facturer cette prestation 6.160 € net pour 8 passages de la cribreuse tractée, durant l'été.

**19. Avenant au marché de travaux de rénovation et d'extension des vestiaires collectifs du stade Raoul Ferré – Lot 8 : Carrelage**

Dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires collectifs du stade, la commune a conclu des marchés en neuf lots séparés.

Des malfaçons sur le lot 8 : carrelage ont été constatées modifiant les prestations prévues au marché et induisant une réfaction de prix qu'il convient d'intégrer par voie d'avenant comme suit :

Lot 8 "Carrelage" conclu avec la société PROCERAM : avenant 2 en moins-value pour un montant 812.82 TTC. Le marché est ainsi porté à un montant total de 15.443.58 euros TTC.

Il est proposé au Conseil d'approuver ledit avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

## **20. Marché de maîtrise d'œuvre – Rénovation des vestiaires et des tribunes du stade Aïta – Choix de l'architecte**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix de l'architecte qui aura en charge la rénovation des vestiaires et des tribunes du stade Aïta.

Au terme de cette consultation, 4 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de Monsieur TALLET Alexandre pour un montant de 50.900 euros HT soit 61.080 euros TTC.

## **21. Plan pluriannuel de travaux d'entretien des stades – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure a été engagée, en procédure adaptée pour l'entretien sur 3 ans des stades d'honneur et d'entraînement Aïta ainsi que du stade Ferré.

2 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. La société SPORT MEDITERRANEE ENTRETIEN apparaissant la mieux disante, son offre a été retenue pour un montant forfaitaire sur 3 ans de 27.800 euros HT soit 33.360 euros TTC par an.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte.

## **22. Travaux d'aménagement d'une zone de stationnement de 1 300 m<sup>2</sup> – Information**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une procédure a été engagée, en procédure adaptée pour l'aménagement d'une zone de stationnement de 1300 m<sup>2</sup> entre la RD 64 et l'avenue des pattes Rouges.

7 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. La société AM SUD Travaux Publics apparaissant la mieux disante, son offre a été retenue pour un montant de 44.748,88 euros HT soit 53.698,66 euros TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte.

### **23. Kiosque de la Cigalière – Choix du gestionnaire – Information**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une consultation a été engagée pour le choix du gestionnaire du kiosque de la Cigalière pour la période 2023-2025.

Au terme de cette procédure, 3 candidatures ont été déposées en Mairie, toutes les offres étant considérées comme recevables.

L'offre la plus intéressante ayant été retirée par le candidat, le choix s'est porté sur le candidat classé en 2<sup>ème</sup> position à savoir « la Cabane Enchantée » représentée par Madame Marie CARRIE.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte.

### **24. Bilan des marchés publics 2022**

Le bilan des marchés publics passés durant l'année 2022 est présenté au Conseil municipal :

#### **MARCHES DE FOURNITURES**

<b>N° marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Date signature marché</b>
<b>MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 214 000 € HT et plus</b>				

#### **MARCHES DE SERVICES**

<b>N° marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Date signature marché</b>
<b>MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>				
	Entreprise SHBC	38070	Fourniture de repas scolaire et périscolaire	28.09.2022
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT</b>				
<b>MONTANT de 214 000 € HT et plus</b>				

#### **MARCHES DE TRAVAUX**

<b>N° marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Code postal</b>	<b>Objet du marché</b>	<b>Date signature marché</b>
<b>MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>				
	CELESTIN CHARPENTES	34800	Rénovation et extension des vestiaires du parc multisports – Lot 2	21.02.2022
	PORTEIL	34490	Rénovation et extension des vestiaires du parc multisports – Lot 7	21.02.2022
	SAS / IDVERDE	34770	Fourniture et pose de jeux d'enfants – Parc de l'Hôtel de Ville	09.05.2022

	SOCIETE EUROPEENNE DE SERVICES	93160	Travaux de désamiantage d'un ancien central téléphonique	09.05.2022
	ETS RODRIGUEZ BIZEUL	46230	Restauration de la partie haute de la tour d'escalier de la Collégiale – Lot 1	14.06.2022
	L'ATELIER DE LA GARDABELLE	48000	Restauration de la partie haute de la tour d'escalier de la Collégiale – Lot 2	14.06.2022
	ETS RODRIGUEZ BIZEUL	46230	Restauration de la partie haute de la tour d'escalier de la Collégiale	14.06.2022
	MIDIVER	34500	Remplacement des menuiseries de l'Hôtel de Ville	27.06.2022
<b>MONTANT de 90 000 € HT à 5 349 999,99 € HT</b>				
	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	34630	Aménagement de la rue Marie Curie	08.02.2022
	BRAULT TP	34500	Aménagement paysager route de Sauvian – Lot 1	08.02.2022
	PEPINIERE SPORTS ET PAYSAGE	34110	Aménagement paysager route de Sauvian – Lot 2	08.02.2022
	PROLUDIC	37210	Aménagement paysager route de Sauvian – Lot 3	08.02.2022
	MEDITRAG	34530	Rénovation et extension des vestiaires du parc multisports – Lot 1	21.02.2022
	TRAVESSET	34500	Modernisation de l'éclairage public	21.02.2022
	COLAS France	34600	Programme d'entretien de voirie 2022	06.09.2022
<b>MONTANT de 5 350 000 € HT et plus</b>				

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **25. Délibération ponctuelle portant création d'emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que L.332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir en prévision de la période estivale, de renforcer certains services municipaux : Bâtiments, Voirie, ALSH, Surveillance Parking Plage, Nettoyage de la plage, Espaces Verts, Propreté urbaine, Festivités, Événementiel... pour la période de juin à septembre 2023. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Il est proposé :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur une période de 4 mois (été 2023).

- **De créer** 56 emplois de saisonnier comme suit :
  - \* 43 emplois à temps complet
  - \* 13 emplois à temps non complet à raison de 30/35<sup>ème</sup>

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement.

La rémunération des candidats sera calculée sur le 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 par référence au grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **26. Mise à jour du tableau des effectifs**

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est proposé de le mettre à jour pour prendre en compte les mouvements de carrière des agents (mutation, disponibilité pour convenances personnelles, départ à la retraite, recrutement, changement de catégorie hiérarchique de certains cadres d'emploi, suppression...).

L'avis du Comité Technique Paritaire a été rendu en date du 20 Avril 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des emplois après suppressions des postes suivants :

- La suppression d'un poste à temps complet (35h) d'ingénieur territorial – catégorie A
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps complet (35h) catégorie B

## **URBANISME**

## **27. Acquisition de la parcelle BP 159 aux consorts PELLOUX / RAVET / SAINT-MARTIN – Lieu-dit Querelles**

Dans le cadre de la procédure de préemption de la parcelle cadastrée BP 159 en révision de prix, les propriétaires conformément à l'article R.213-10 du Code de l'urbanisme, ont, dans un premier temps, renoncé à l'aliénation de leur bien. Ayant proposé par la suite une vente au prix mentionné dans la décision de préemption, il est demandé au Conseil d'approuver cette acquisition à l'amiable.

## **28. Acquisitions par voie de préemption – Information**

Dans le cadre de sa délégation de l'exercice du droit de préemption, Monsieur le Maire a décidé de préempter, en révision de prix, les biens suivants situés dans des zones naturelles à préserver :

- AI 49 (et le 500/10748<sup>èmes</sup> de la AI 59 à usage de chemin) – superficie 572,16 m<sup>2</sup> - 625 €
- BC 60 – superficie 1 048 m<sup>2</sup> - 1 572 €

### **29. Dénomination chemin**

La réalisation de la résidence de logements destinés aux séniors par l'AFUA au lieu-dit Querelles, nécessite de lui attribuer une adresse. Le chemin d'accès ayant l'appellation officielle de « chemin du Paradis » en référence au nom du lieu-dit qu'il traverse, il est proposé de conserver cette dénomination.

### **30. Dénomination voie départementale entrée de Valras-Plage**

Le côté Est de la voie départementale 19 située entre le giratoire dit du cimetière de Valras-Plage et la limite de Sérignan porte le nom de « avenue Charles Cauquil ». Cette dénomination n'étant pas référencée sur la commune de Sérignan, il est proposé de la valider.

### **31. Alimentation cellules commerciales – Convention de servitudes avec ENEDIS**

Afin de conforter l'alimentation des nouvelles cellules commerciales réalisées par la SCI Le Giratoire dans la zone de Bellegarde, ENEDIS doit poser une armoire en complément du coffret existant en limite de la rue Van Gogh. Les raccordements empiétant sur cette voie, ENEDIS propose la signature d'une convention de servitudes.

Il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **32. Ouverture dominicale des commerces pour 2024**

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis des Conseils municipal et communautaire, dans la limite de 12 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Il est proposé de rendre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail employant des salariés, aux dates suivantes :

- 30 juin 2024
- 7, 14, 21, 28 juillet 2024
- 4, 11, 18, 25 août 2024
- 15, 22, 29 décembre 2024.

### **33. Délégation de service public sur les plages de Sérignan – Lancement de la consultation pour les lots 4 et 5**

Les sous-traités d'exploitation des lots 4 et 5, renouvelés en 2022 et 2023 par avenants, arrivent à terme en fin d'année. Il est donc proposé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'attribution de ces lots composés ainsi :

- lot 4 - location de matériel et jeux pour enfants avec activité accessoire de restauration
- lot 5 - location de matériel avec activité accessoire de restauration.

## **ACTIONS CULTURELLES**

### **34. Procédure de recouvrement des grands retards**

Par délibération n°20152109\_22 du 21 septembre 2015, le Conseil municipal a adopté une procédure en cas de non restitution des ouvrages à la Médiathèque. Il est proposé de modifier cette procédure.

Dans le cas où un usager de la Médiathèque est en retard quant à la restitution des documents empruntés depuis plus de 2 mois et après que les agents de la Médiathèque aient procédé à trois rappels téléphoniques et un rappel écrit non suivis d'effet, un titre de recette du montant de la valeur des documents non restitués sera mis en recouvrement par le Trésor Public.

La procédure se déclenche à partir d'un montant de 30 € minimum.

La valeur des documents est établie sur la base du prix de leur acquisition par la collectivité.

Ce prix est enregistré dans le catalogue de références du logiciel de la Médiathèque. La seule manière d'annuler la procédure est de ramener l'intégralité des documents.

Cette tarification entre en vigueur à compter du 5 juin 2023.

## **QUESTIONS DIVERSES**